DEPOT N°A4179 DU 29 JUIL. 2003 01863

**ABCIS CENTRE**
**Société par Actions Simplifiée au capital de 3.500.000 euros**
**Siège social : 27 avenue du Brezet – 63000 CLERMONT-FERRAND**
**975 721 739 RCS CLERMONT-FERRAND**

---

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 JUIN 2003

L'an deux mille trois, et le vingt trois juin,

A quatorze heures,

Au siège administratif de la société PGA MOTORS Futuropolis 1, Avenue du Téléport, 86360 Chasseneuil du Poitou.

Monsieur Jean-Marc FOUQUET, Président de la société ABCIS CENTRE, a convoqué la société CICA, associée unique.

Les sociétés KPMG SA et RSA SEEC, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

**L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :**

## PREMIERE DECISION : EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2002

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'associé unique constate également qu'aucune dépense n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

**DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS**

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 159 100,26 € |
| Réserve légale | - 7 955,01 € |
| Report à nouveau antérieur bénéficiaire | + 124 915,15 € |
| Bénéfice distribuable | 276 060,40 € |
| Autres réserves | 276 060,40 € |

L'associé unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| **Exercice** | **Dividende distribué** | **Avoir fiscal à 50 %** |
|---|---|---|
| 31/12/2001 | 0,085 € | 0 € |
| 31/12/2000 | 0,19 € | 0 € |
| 31/12/1999 | 4,27 € | 0 € |

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

**TROISIEME DECISION : CONVENTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'Associé unique, et dont la liste est jointe en annexe.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

**QUATRIEME DECISION : DEMISSION DU PRESIDENT**

L'Associé Unique fait état de la démission de Monsieur Jean-Marc FOUQUET de ses fonctions de Président.

**CINQUIEME DECISION : NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT**

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur André GATAULT, né 16 août 1948, à Tananarive (Madagascar), demeurant à L'Armorique – 29600 MORLAIX, en qualité de Président de la Société à compter de ce jour pour une durée qui prendra fin avec l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003.

Conformément à l'Article 13 des statuts,

*« le Président peut démissionner à tout moment, sous réserves de prévenir l'Associé Unique ou les associés dans un délai raisonnable. »*

Remerciant l'Associé Unique de la confiance qu'il veut bien lui accorder, Monsieur André GATAULT, déclare accepter les fonctions de Président.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

**SIXIEME DECISION : POUVOIRS DU PRESIDENT**

L'Associé Unique décide d'investir le Président des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par les associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation ne puisse être opposée aux tiers, le Président agira dans les limites fixées par le statuts de la Société, à savoir :

« *le Président ne pourra prendre les engagements et les dispositions suivantes qu'après autorisation de la collectivité des associés ou de l'Associé Unique :*

- *emprunt*
- *caution, aval et garantie*

- *prise ou cession de participations*
- *achat ou vente d'immeuble*
- *achat ou vente de fonds de commerce.* »

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts, le Président pourra consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

**SEPTIEME DECISION : REMUNERATION DU PRESIDENT**

En rétribution des fonctions de Président, Monsieur André GATAULT, aura droit à une rémunération dont le montant et les modalités seront définis ultérieurement par l'Associé Unique. Monsieur André GATAULT pourra se faire rembourser de ses frais sur justificatifs.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

**HUITIEME DECISION : POUVOIRS**

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et Monsieur André GATAULT.

L'Associé Unique
CICA
Monsieur Christian KLINGLER

Le Nouveau Président
Monsieur André GATAULT

*Bon pour acceptation des fonctions de Président*

Bon pour acceptation des fonctions
de Président